

Bulletin officiel n° 47 du 11 décembre 2008

Sommaire

Encart

Union européenne : appel à propositions relatif au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007-2013) - année scolaire et universitaire 2009-2010

(RLR : 161-1c)

circulaire n° 2008-159 du 8-12-2008 (NOR : MENC0800939C)

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR (RLR : 120-1)

Attribution de fonctions

arrêté du 18-11-2008 (NOR : ESRA0800348A)

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Indemnités propres à certaines fonctions (RLR : 211-6)

Liste des emplois bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire à l'administration centrale du MEN et du MESR (catégories B et C)

arrêté du 27-11-2008 (NOR : MENA0800929A)

Enseignement supérieur et recherche

Diplômes comptables (RLR : 431-8f)

Titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion (D.C.G.) et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (D.S.C.G.)

arrêté du 3-12-2008 (NOR : ESRS0800337A)

Diplômes comptables (RLR : 431-8f)

Titres et diplômes étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion (D.C.G.) et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (D.S.C.G.)

arrêté du 3-12-2008 (NOR : ESRS0800338A)

Personnels

Commission administratives paritaires (RLR : 714-6a)

Élections à la commission administrative paritaire nationale des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers

arrêté du 24-11-2008 (NOR : ESRH0800354A)

Commissions administratives paritaires (RLR : 714-6a)

Organisation des élections à la commission administrative paritaire nationale des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers

note de service n° 2008-1026 du 24-11-2008 (NOR : ESRH0800355N)

Mouvement du personnel

Nominations

Conseil d'administration de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité
arrêté du 13-11-2008 (NOR : ESRR0800349A)

Nominations

Membres de sections du Comité national de la recherche scientifique
arrêté du 19-11-2008 (NOR : ESRR0800350A)

Nominations

Comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé
arrêté du 18-11-2008 (NOR : ESRR0800351A)

Prorogation de mandat et nomination

Commission administrative paritaire des secrétaires administratifs d'administration centrale du MEN
arrêté du 28-11-2008 (NOR : MENA0800927A)

Nomination

Comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général
arrêté du 17-11-2008 (NOR : MENA0800946A)

Encart**Union européenne : appel à propositions relatif au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007-2013) - année scolaire et universitaire 2009-2010**

NOR : MENC0800939C

RLR : 161-1c

circulaire n° 2008-159 du 8-12-2008

MEN - ESR - DREIC - DGRH - DGESCO - DGES

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des instituts universitaires de formation des maîtres ; aux directrices et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur ; aux responsables des services des relations internationales des établissements d'enseignement supérieur ; aux coordonnatrices et coordonnateurs académiques de la formation continue universitaire ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux délégué(e)s académiques à l'enseignement technique ; aux délégué(e)s académiques à la formation continue ; aux chefs des services académiques d'information et d'orientation ; aux délégué(e)s académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école ; aux enseignantes et enseignants ; aux conseillères et conseillers d'orientation

La présente circulaire complète les informations contenues dans l'appel à propositions 2008/2010-année 2009 dont l'annonce a été publiée au Journal officiel des communautés européennes le 8 octobre 2008 sous la référence 2008/C 255/07. Elle précise, notamment, les priorités européennes et les objectifs nationaux du programme pour l'année scolaire et universitaire 2009-2010. Le texte de l'appel à propositions (priorités stratégiques) et le guide du candidat sont consultables en ligne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/education/llp/doc848_en.htm

Présentation générale

Pourvu d'un budget de 6,9 milliards d'euros sur sept ans (le budget total alloué à l'appel 2009 est estimé à 965 millions d'euros), le programme européen d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie est l'instrument privilégié dont l'Europe s'est dotée en 2007 pour favoriser l'avènement d'une société de la connaissance basée sur les échanges, la coopération et la mobilité. Par l'éventail des actions qu'il propose et la diversité des publics auxquels il s'adresse, il offre aux personnels, aux établissements et aux académies la possibilité d'entreprendre des projets européens qui enrichiront leur activité pédagogique quotidienne. Au-delà, ces projets contribueront à l'élaboration de stratégies locales ou nationales d'éducation et de formation tout au long de la vie. Une articulation de qualité entre le projet d'établissement, la politique académique, les objectifs nationaux et les priorités européennes sera recherchée. Depuis 2002 (circulaire n° 2002-017), il est demandé à ce que chaque projet d'établissement intègre l'ouverture à l'international en fonction de sa spécificité, de celle du bassin et de celle de l'académie. Ce projet rassemble les équipes pédagogiques de toutes disciplines qui souhaitent ouvrir l'établissement aux enjeux internationaux et plus particulièrement européens de notre société. Les établissements d'enseignement supérieur, sous tutelle du MESR, s'attacheront à inscrire leurs projets Erasmus dans les contrats quadriennaux.

L'apprentissage des langues, la mobilité géographique ou virtuelle des élèves, des étudiants, des enseignants et des personnels, les échanges et les projets pédagogiques menés entre classes de différents pays, le développement de l'esprit d'initiative et d'entreprise et des liens avec le monde du travail, l'expérimentation et la diffusion de pratiques et de services pédagogiques tirant parti de la technologie et des ressources numériques, la mise en place de nouveaux modes d'organisation des systèmes éducatifs, et la transparence et la reconnaissance des compétences et des qualifications sont quelques-uns des défis que doivent relever les systèmes d'éducation et de formation européens. L'efficacité de leur contribution à la transformation de l'Europe en société de la connaissance avancée offrant un terrain favorable au développement économique durable, à la création d'emplois plus nombreux et plus qualifiés, et à la

cohésion sociale repose, notamment, sur la réussite du programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

La participation accrue de notre pays à ce programme et, en particulier, à ses actions de mobilité (y compris les partenariats éducatifs, et tout spécialement les partenariats Comenius, très largement sous-utilisés), n'est pas seulement un impératif national déterminé par la présidence française du Conseil européen qui a fait de la mobilité sous toutes ses formes l'une de ses grandes priorités dans le domaine de l'éducation et de la formation. C'est aussi un moyen privilégié pour renforcer le sentiment d'appartenance à l'Europe et l'insertion sociale et professionnelle dans un environnement mondialisé.

1 - Priorités européennes et objectifs nationaux

1.1 Les priorités de l'appel à propositions général, **au niveau européen**, visent le renforcement de la contribution de l'éducation et de la formation à la réalisation de l'objectif de Lisbonne : doter l'Union européenne de l'économie de la connaissance la plus compétitive, caractérisée par un développement économique durable, plus d'emplois de meilleure qualité et une plus grande cohésion sociale.

Dans ce contexte, les priorités pour 2009 sont les suivantes :

- soutenir la réalisation du programme de travail « Éducation et Formation 2010 » en favorisant la cohérence entre les différentes formes et étapes de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, et ce, dès le plus jeune âge, grâce, notamment, à la mise en œuvre du cadre européen des certifications et de systèmes de validation des apprentissages non formels et informels ainsi qu'à l'orientation tout au long de la vie ;
- renforcer le rôle de l'éducation et de la formation dans le processus de Lisbonne pour promouvoir la compétitivité, une croissance économique durable et la cohésion sociale ;
- soutenir la créativité et l'innovation afin que l'Année européenne qui leur est consacrée soit une réussite ; moderniser les établissements d'enseignement supérieur afin de renforcer leur contribution à l'Europe de la connaissance en termes de savoir-faire et de compétences, d'innovation et de compétitivité, de croissance et d'emploi ;
- améliorer la qualité et l'attractivité de l'enseignement et de la formation professionnels, par exemple en expérimentant le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'enseignement et la formation professionnels (E.C.V.E.T.) ;
- améliorer les faibles taux de participation des adultes à l'éducation et à la formation ;
- promouvoir une plus grande efficacité et équité dans les systèmes d'éducation et de formation et renforcer la connaissance des politiques et des pratiques dans ce domaine ;
- améliorer la qualité de l'éducation et de la formation des personnels liés à l'éducation, et en particulier des enseignants et des formateurs ;
- améliorer la qualité de la mobilité, notamment par la mise en œuvre de la recommandation du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilité transnationale dans la Communauté à des fins d'éducation et de formation ou Charte européenne de qualité pour la mobilité (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:394:0005:0009:FR:PDF>) et par l'utilisation du portfolio Europass ;
- renforcer le développement durable en encourageant des actions ad hoc dans les domaines de l'éducation et de la formation.

Il convient de noter que la qualité des projets sera évaluée en tenant compte, notamment, du plan de diffusion et d'exploitation des résultats qu'ils doivent nécessairement comporter.

Quant aux demandes de nouveaux cofinancements de la part des réseaux, elles seront examinées à la lumière des résultats obtenus par ces réseaux dans le passé.

1.2 Afin de tenir compte du contexte national, lors de la conception du projet, une attention particulière devra être portée aux **objectifs nationaux** de chaque programme sectoriel :

Comenius :

- favoriser l'acquisition des compétences et des savoirs fondamentaux ;
- promouvoir l'égalité des chances, y compris grâce à l'orientation tout au long de la vie, c'est-à-dire à des activités individuelles ou collectives d'information, de conseil, d'accompagnement et d'acquisition des compétences nécessaires à la prise de décision ;
- développer la civilité et la responsabilité dans le cadre de la vie scolaire.

À noter : la très forte diminution du nombre d'écoles et d'établissements d'enseignement français impliqués dans des partenariats multilatéraux Comenius en 2008-2009 (chute de plus de 50 % du nombre de candidatures entre 2007 et 2008 et utilisation de 46 % seulement des fonds alloués à la France pour cette action en 2008) ne permet plus à notre pays de profiter convenablement d'une action qui conduit pourtant élèves et professeurs à utiliser les langues vivantes dans un cadre fonctionnel et favorise le renforcement des apprentissages dans toutes les disciplines. En outre, cette situation nous met dans une position délicate vis-à-vis de nos partenaires européens les plus dynamiques et de la Commission européenne qui pourraient vouloir adopter une méthode de calcul des enveloppes nationales plus favorable aux pays les plus entreprenants. C'est pourquoi je vous invite à prendre connaissance de l'annexe à cette circulaire où il est question de la nécessaire relance des partenariats multilatéraux Comenius en France.

Erasmus :

- continuer d'appuyer la création de l'espace européen de l'enseignement supérieur par l'accroissement de la mobilité étudiante et enseignante, à la fois au plan quantitatif et qualitatif, qu'il s'agisse d'études ou de stages, et par le développement de la dimension européenne via les cours et les programmes d'études ainsi que les réseaux thématiques ;
- développer la professionnalisation des formations universitaires et leur ouverture sur l'espace européen de l'enseignement supérieur et le marché du travail européen.

Dans cette perspective, il importe :

- d'amplifier la mobilité afin qu'elle irrigue tous les aspects du développement stratégique de l'établissement d'enseignement supérieur ; à cet effet, il est recommandé d'exploiter plusieurs leviers :
 - . s'appuyer sur de véritables stratégies d'établissement - inscrites dans les contrats quadriennaux - prenant en compte la mobilité européenne et tous ses aspects connexes (politique linguistique, politique d'accueil des étudiants, dimension pédagogique, politique de recherche) ;
 - . organiser des journées « Erasmus Portes Ouvertes » au cours desquelles seront, par exemple, mis en valeur des témoignages et échanges d'expériences des étudiants Erasmus européens actuellement accueillis et des anciens étudiants Erasmus français, y compris au profit des étudiants inscrits dans les filières les moins représentées dans Erasmus ;
 - . susciter la mobilité des enseignants, indispensable pour accroître l'europeanisation des cursus et la mobilité étudiante ;
 - . favoriser l'ancrage des projets de mobilité de l'établissement dans des partenariats assis sur des programmes dotés de « fenêtres de mobilité », des programmes conjoints, ainsi que des diplômes doubles ou conjoints ;
- d'asseoir davantage la qualité des échanges Erasmus en portant une attention particulière à la concrétisation des principes recommandés par la Charte européenne de qualité pour la mobilité (voir lien au point 1.1), ainsi qu'à l'utilisation systématique des contrats d'études Erasmus, à l'exploitation des possibilités offertes pour la validation des périodes d'études à l'étranger et des acquis ou encore à la généralisation de la mise à disposition du portfolio Europass ;
- de tenir compte, autant que faire se peut, pour l'attribution des bourses Erasmus, de la situation sociale des étudiants et des aides susceptibles d'être attribuées, en particulier la bourse de mobilité pouvant être financée par le MESR et les bourses proposées par les collectivités territoriales.

Leonardo da Vinci :

- inciter les élèves de l'enseignement professionnel initial à faire leur stage en entreprise dans un pays européen autre que la France ;
- permettre à des élèves de collège de faire de même, dans le respect des règles de sécurité et de suivi en vigueur, puisque leur participation à des activités de découverte professionnelle au sein d'une entreprise d'un pays européen est possible ;
- permettre à un plus grand nombre d'apprentis d'effectuer un stage dans une entreprise située dans un autre pays européen ;
- professionnaliser les acteurs de la formation (enseignants et formateurs, chefs d'établissement, conseillers en formation continue, conseillers d'orientation, tuteurs en entreprise, etc.) dans le domaine des langues, des TICE, et dans les divers champs professionnels ;
- encourager la mobilité des publics adultes de la formation continue (demandeurs d'emploi, personnes en alternance, salariés hors alternance et apprentissage) et améliorer la qualité des services qui leur sont destinés, en particulier dans le domaine de l'orientation ;

- faire en sorte que les publics du programme Leonardo bénéficient des progrès accomplis par l'Europe en matière de transparence et de reconnaissance des qualifications et encourager, notamment, l'utilisation du portfolio Europass ;
- mettre en place des pratiques et des outils de formation professionnelle innovants (y compris en matière de transparence et de reconnaissance des qualifications et d'orientation tout au long de la vie) et assurer leur utilisation et leur diffusion notamment par le biais du transfert d'innovation ;
- identifier les bonnes pratiques européennes qui permettront le renforcement des relations entre les établissements de formation et les entreprises.

Grundtvig :

- porter une attention particulière à toute personne adulte qui traverse une situation sociale délicate ; offrir une seconde chance aux adultes éloignés ou exclus du système éducatif ;
- valoriser les acquis non formels et informels de ces publics fragilisés par le biais des outils développés en France et en Europe en faveur de la transparence et de la reconnaissance des qualifications.

2 - Les caractéristiques du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

2.1 Une structure unique intégrant toutes les activités

Les anciens programmes Socrates II et Leonardo II, ainsi que l'action Jean Monnet sont désormais parties intégrantes du **Programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie**.

Ce programme comporte :

Quatre programmes sectoriels :

- **Comenius** pour l'enseignement scolaire qui concerne les établissements du premier degré et du second degré général, technologique ou professionnel ;
- **Leonardo da Vinci** pour l'enseignement et la formation professionnels (hors enseignement supérieur) ;
- **Erasmus** pour l'enseignement supérieur (y compris les stages en entreprise dans un pays européen) ;
- **Grundtvig** pour l'éducation et la formation de tous les adultes.

À noter : des visites préparatoires (actions préparatoires à la mise en œuvre des projets relevant des actions décentralisées) sont possibles dans le cadre de chacun de ces programmes sectoriels. Une nouvelle action, connue des habitués des programmes Comenius et Grundtvig, a été étendue au programme Leonardo da Vinci en 2008 : les partenariats. En 2009, d'autres actions sont lancées dans le cadre des programmes sectoriels Comenius - les partenariats Comenius Regio - et Grundtvig - ateliers thématiques pour apprenants adultes, assistantat, volontariat des seniors.

Un programme transversal doté de quatre activités clefs : la coopération et l'innovation politiques, la promotion de l'apprentissage des langues et de la diversité linguistique, la promotion des technologies de l'information et de la communication, la diffusion et l'exploitation des résultats des projets et des actions financés par l'Union européenne.

À noter : les visites d'étude pour l'éducation et la formation professionnelle font partie du programme transversal.

Le programme Jean Monnet pour les projets unilatéraux et nationaux ainsi que pour les projets et réseaux multilatéraux au service de l'intégration européenne.

Ces programmes comportent, en général, des actions de deux types :

- « décentralisées » : elles sont gérées, au plan national, par l'Agence Europe Éducation Formation France, dite Agence 2e2f (voir point 2.2 ci-après), qui reçoit, pour ce faire, des fonds qui lui sont alloués par la Commission européenne (88,5 millions d'euros environ en 2009) ; ce sont les plus nombreuses et les plus importantes (elles absorbent à elles seules plus de 80 % du budget total du programme) et se déclinent, principalement, en projets de mobilité, partenariats, visites d'étude et projets de transfert de l'innovation ;
- « centralisées » : elles sont gérées par l'Agence exécutive européenne Éducation, Audiovisuel et Culture (Bruxelles) pour le compte de la Commission européenne et se déclinent, principalement, en projets multilatéraux, réseaux et projets de développement de l'innovation.

2.2 Une agence nationale de gestion du programme

Depuis le 1er janvier 2007, l'Agence Europe Éducation Formation France (Agence 2e2f), groupement d'intérêt public installé à Bordeaux, est chargée de la mise en œuvre du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie dans notre pays (voir coordonnées complètes au point 3.2).

3 - Présentation des projets 2009-2010 - Informations pratiques

Les candidats sont invités à consulter le site de l'Agence nationale ou de l'Agence exécutive européenne et à prendre contact avec les services concernés (DAREIC, SRI) :

- Agence nationale 2e2f : <http://www.europe-education-formation.fr>
- Agence exécutive : <http://eacea.ec.europa.eu/>

3.1 Conditions nationales d'éligibilité et dates limites de présentation des candidatures Comenius

Conditions nationales d'éligibilité à Comenius

- Sont éligibles au programme Comenius les établissements de formation initiale, de la maternelle à la fin du second cycle général, technologique ou professionnel, sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale, du ministère des Affaires étrangères et européennes ou des ministères chargés de l'Agriculture, de la Défense, de la Santé, de la Culture et des Sports, qu'ils soient publics ou privés sous contrat.
- Les établissements français à l'étranger sont éligibles uniquement s'ils sont situés dans un pays européen participant au programme Comenius et s'ils sont homologués par le ministère de l'Éducation nationale qui en publie la liste complète par arrêté annuel.
- Sont également éligibles au programme Comenius, dans les conditions fixées à l'article 2(3) de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (c'est-à-dire « exceptionnellement, dans le cas des mesures visant à promouvoir l'apprentissage des langues »), les centres de formation par l'apprentissage (C.F.A.) publics et privés sous contrat dispensant des formations initiales jusqu'au baccalauréat.
- Tous les établissements définis ci-avant sont inscrits en tant qu'U.A.I. (unité administrative immatriculée) dans la base centrale des établissements du ministère de l'Éducation nationale.

Conditions nationales d'éligibilité à l'assistantat Comenius (envoi et accueil)

- Une école ou un établissement ne peut déposer qu'une candidature pour l'accueil d'un assistant du programme Comenius.
- Les assistants sont recrutés parmi les futurs enseignants du premier degré ou du second degré général, technologique ou professionnel, quelle que soit la discipline qu'ils se préparent à enseigner.

Conditions nationales d'éligibilité aux partenariats Comenius

- Seront considérés comme inéligibles les établissements présentant plus de deux candidatures à un projet de partenariat Comenius, au titre de la session 2009, que ce soit comme partenaires ou comme coordinateurs.
- En outre, un maximum de deux écoles ou établissements scolaires français sont éligibles dans le même partenariat. Si plus de deux écoles ou établissements scolaires français sont impliqués dans le même partenariat, tous les partenaires français seront déclarés inéligibles.

Conditions nationales d'éligibilité aux partenariats Comenius Regio

- Ces nouveaux partenariats sont destinés à encourager la coopération entre collectivités territoriales / services déconcentrés de l'État appartenant à au moins deux régions européennes (chaque composante régionale ou locale du partenariat comprend également au moins un établissement scolaire et un autre partenaire local, par exemple une association).
- En France, ils peuvent être pilotés par des mairies, des conseils généraux et des conseils régionaux, en association étroite, chaque fois que cela est possible et nécessaire, avec les rectorats.

Formation continue

Trois échéances sont proposées :

- le 16 janvier 2009 ;
- le 30 avril 2009 ;
- le 15 septembre 2009.

Assistantat (envoi et accueil)

- le 30 janvier 2009.

Partenariats Comenius et Comenius Regio

- le 20 février 2009.

Projets multilatéraux, réseaux et mesures d'accompagnement

- le 27 février 2009.

Erasmus**Conditions nationales d'éligibilité à Erasmus**

- Peuvent faire acte de candidature à l'une des trois chartes universitaires Erasmus (voir ci-après) les établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement post-baccalauréat, publics, privés sous contrat, privés reconnus par l'État ou consulaires, et habilités par l'État à délivrer des diplômes sanctionnant des études supérieures ou post-baccalauréat, reconnus éligibles compte tenu de la garantie de qualité des diplômes qu'ils délivrent, c'est-à-dire :

* les diplômes sanctionnant une formation de niveau supérieur, inscrits au R.N.C.P. (y compris les diplômes d'université et autres diplômes d'établissement qui y figurent) ;

* ou, pour les diplômes qui ne seraient pas encore inscrits au R.N.C.P. :

- les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (par ex. la licence) ;

- les diplômes d'État sanctionnant une formation d'enseignement supérieur ou post-baccalauréat (par ex. diplôme d'État de sage-femme) ;

- les titres reconnus (par ex. les titres d'ingénieur diplômé) ;

- et les diplômes visés par l'État (par ex. les diplômes de sortie des écoles de commerce visés par l'État).

- S'agissant du B.T.S., diplôme national de l'enseignement supérieur que délivre le recteur d'académie, seuls sont reconnus éligibles les établissements publics, ou privés sous contrat d'association avec l'État.

- Pour ce qui concerne les diplômes d'État que ne délivre pas un chef d'établissement (par ex. les diplômes comptables supérieurs), seuls sont reconnus éligibles les établissements placés sous tutelle et contrôle pédagogique de l'État, ou bénéficiant pour leurs formations d'un agrément par l'État.

Charte universitaire Erasmus

Le **28 novembre 2008** : date limite de candidature, auprès de l'Agence exécutive, à

- une charte universitaire Erasmus standard, préalable indispensable à tout projet appelé à être présenté par un établissement d'enseignement supérieur dans le cadre d'Erasmus ;

- ou une charte universitaire Erasmus élargie, laquelle existe sous deux formes :

. l'une pour les établissements qui souhaitent uniquement envoyer leurs étudiants en stage dans des entreprises européennes ;

. l'autre pour ceux qui, en plus de cette mobilité de stage, entendent mettre en place des activités relevant de la charte standard, et, notamment, la mobilité d'études.

Projets multilatéraux, réseaux et mesures d'accompagnement

- le 27 février 2009.

Demandes de financement pour les mobilités d'études, de stage (y compris les candidatures à un certificat d'habilitation à l'organisation de stages pour les consortiums d'établissements), d'enseignement et de formation, et pour l'organisation de la mobilité ; dépôt des projets pour les programmes intensifs

- le 13 mars 2009.

Leonardo da Vinci**Conditions nationales d'éligibilité aux partenariats Leonardo da Vinci**

- Seront considérés comme inéligibles les organismes présentant plus de deux candidatures à un projet de partenariat Leonardo da Vinci, au titre de la session 2009, que ce soit comme partenaires ou comme coordinateurs.

- En outre, un maximum de deux établissements ou organismes français d'enseignement et de formation professionnels sont éligibles dans le même partenariat. Si plus de deux établissements ou organismes français d'enseignement et de formation professionnels sont impliqués dans le même partenariat, tous les partenaires français seront déclarés inéligibles.

Mobilité en faveur de tous les publics du programme (élèves et apprentis de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux, salariés et demandeurs d'emplois, professionnels de l'éducation et de la formation) **et candidature à un certificat de mobilité** (valable 4 ans, il permettra à un établissement ou à un organisme dont la capacité à mettre en œuvre une action de mobilité de grande qualité aura été reconnue de déposer des demandes simplifiées de subvention en 2010 et jusqu'à la fin du programme)

- le 6 février 2009.

Partenariats Leonardo da Vinci

- le 20 février 2009.

Projets multilatéraux de développement de l'innovation, projets multilatéraux de transfert de l'innovation, réseaux et mesures d'accompagnement

- le 27 février 2009.

Grundtvig**Conditions nationales d'éligibilité aux partenariats éducatifs Grundtvig**

- Seront considérés comme inéligibles les organismes présentant plus de deux candidatures à un projet de partenariat Grundtvig, au titre de la session 2009, que ce soit comme partenaires ou comme coordinateurs.
- En outre, un maximum de deux établissements ou organismes français d'éducation des adultes sont éligibles dans le même partenariat. Si plus de deux établissements ou organismes français d'éducation des adultes sont impliqués dans le même partenariat, tous les partenaires français seront déclarés inéligibles.

Formation continue

Trois échéances sont proposées :

- le 16 janvier 2009 ;
- le 30 avril 2009 ;
- le 15 septembre 2009.

Visites et échanges

Quatre échéances sont proposées

- le 16 janvier 2009 ;
- le 30 avril 2009 ;
- le 30 juin 2009 ;
- le 15 septembre 2009.

Ateliers thématiques pour apprenants adultes, partenariats éducatifs

- le 20 février 2009.

Projets multilatéraux, réseaux et mesures d'accompagnement

- le 27 février 2009.

Assistanat, projets de volontariat des seniors

- le 31 mars 2009.

Programme transversal

- le 31 mars 2009, quelles que soient l'activité clé et les actions considérées, excepté pour les visites d'étude pour lesquelles la date limite est le 9 avril 2009.

Programme Jean Monnet

- le 13 février 2009 pour l'ensemble des activités proposées.

3.2 Autres informations

Pour toute recherche d'informations complémentaires concernant, notamment, la préparation et l'envoi des candidatures, vous pouvez vous connecter au site internet de votre académie ou de votre établissement d'enseignement supérieur (rubrique Relations internationales), contacter votre DAREIC ou votre SRI, et, le cas échéant, consulter directement :

- pour les actions décentralisées :

l'Agence Europe Éducation Formation France, 25, quai des Chartrons, 33080 Bordeaux cedex, tél. 05 56 00 94 00, mél. : contact@2e2f.fr

- pour les actions centralisées :

l'Agence exécutive européenne Éducation, Audiovisuel et Culture, avenue du Bourget 1, Bour, B-1140 Bruxelles, Belgique, tél. 00 32-2 233 01 11, mél. : eacea-info@ec.europa.eu

Je vous remercie par avance d'assurer la diffusion de ces informations auprès de tous les services et personnes concernés et vous demande de bien vouloir me faire connaître les difficultés que pourrait susciter l'application de cette circulaire. Je sais, par avance, pouvoir compter sur votre implication dans la mise en œuvre des dispositions qu'elle contient et qui sont utiles aux intérêts de notre système éducatif et, plus largement, à ceux de la présidence française du Conseil européen.

Pour le ministre de l'Éducation nationale,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération

Marc Foucault

Annexe
Pour une relance des partenariats multilatéraux Comenius

Dans le contexte de la présidence française du Conseil européen, à l'occasion de laquelle de très nombreuses initiatives sont prises dans les écoles et les établissements scolaires autour de projets tournés vers l'Europe, il me paraît indispensable de vous rappeler la nécessité d'un engagement fort et significatif de l'ensemble de la communauté scolaire dans les partenariats multilatéraux Comenius du programme européen pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, à tous les niveaux d'enseignement.

J'attire en effet tout particulièrement votre attention sur la très forte diminution du nombre d'écoles et d'établissements français impliqués dans de tels projets au titre de l'année scolaire 2008-2009. À l'issue des opérations de sélection, il résulte ainsi concrètement de cette situation que le montant des crédits européens de partenariat Comenius non utilisés par la France (5,5 millions d'euros, soit plus de 50 % de la dotation communautaire nationale) représente à lui seul près de la moitié de la totalité des fonds non utilisés par les 31 pays participant au programme. Bien que 75 % des candidatures françaises aient été retenues, témoignage d'une qualité qu'il convient de saluer, cela situe la performance de la France très en deçà de celle des pays dont la population est proche de la nôtre. Ces crédits, s'ils avaient été utilisés, auraient permis de doubler le nombre d'écoles et d'établissements français impliqués durant cette année scolaire dans des partenariats Comenius.

Outre qu'ils permettent le développement de relations multilatérales entre les écoles et les établissements scolaires français et ceux d'autres pays d'Europe, ces partenariats sont un atout considérable pour notre système éducatif en termes de mobilité de formation continue des enseignants, appelés à accueillir et à visiter in situ leurs collègues européens. Quand la langue de travail n'en est pas le français, ils donnent par ailleurs l'opportunité appréciable aux élèves et à leurs professeurs de communiquer avec leurs pairs européens en anglais ou dans une autre langue.

Pour assurer une préparation optimale de leur futur partenariat multilatéral, il importe que le plus grand nombre de représentants des équipes pédagogiques concernées se portent candidats à une « visite préparatoire » dans un établissement partenaire pressenti en Europe, une allocation communautaire permettant la prise en charge du déplacement et du séjour dans le pays d'accueil.

Je compte sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs des services déconcentrés de l'Éducation nationale, avec le soutien actif de l'agence Europe Éducation Formation France (<http://www.europe-education-formation.fr/comenius.php>), pour que notre pays ait déposé des projets plus nombreux que par le passé à la date limite de dépôt des candidatures, fixée au 20 février 2009, dans le souci bien compris des intérêts de la communauté éducative dans son ensemble et de la France en Europe.

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attribution de fonctions

NOR : ESRA0800348A

RLR : 120-1

arrêté du 18-11-2008

ESR - MEN - SAAM A1

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987, mod. par D. n° 2005-124 du 14-2-2005 ; D. n° 2007-991 du 25-5-2007 ; D. n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; A. du 17-5-2006 mod. ; A. du 23-5-2006 mod.

Article 1 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DGRH A2

Sous-direction du recrutement et de la gestion des carrières

Au lieu de :

Philippe Christmann

Lire :

Claudine Mesclon, administratrice civile, chargée des fonctions de sous-directrice à compter du 13 octobre 2008.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 2008

Pour le ministre de l'Éducation nationale,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Indemnités propres à certaines fonctions

Liste des emplois bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire à l'administration centrale du MEN et du MESR (catégories B et C)

NOR : MENA0800929A

RLR : 211-6

arrêté du 27-11-2008

MEN - ESR - SAAM A1

Vu D. n° 91-1229 du 6-12-1991 mod. ; A. du 6-12-1991 mod. ; A. du 16-9-1999 mod. en dernier lieu par A. du 8-6-2005

Article 1 - Les dispositions du tableau annexé à l'arrêté du 8 juin 2005 sont modifiées en ce qui concerne l'attribution des nouvelles bonifications indiciaires, conformément à la liste ci-jointe.

Article 2 - Le chef de service de l'action administrative et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 27 novembre 2008

Pour le ministre de l'Éducation nationale,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Annexe**Emplois de responsable ouvrier ou technique chargé d'une équipe, d'une annexe ou d'un atelier**

Nouvelle bonification indiciaire de 20 points

12 emplois

- Responsable adjoint de la vie des sites (déménagements)
- Coordonnateur des responsables de sites
- Responsable du service central du courrier
- Responsable adjoint du pôle inventaire, mobilier national et audiovisuel
- Responsable des magasins
- Responsable de l'atelier central d'impression
- Responsable du parc automobile
- Responsable de l'équipe polyvalente d'intervention
- Responsable adjoint de la sûreté du ministère de l'Éducation nationale
- Responsable de la sûreté du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- Responsable adjoint du pôle auto-fret
- Responsable travaux-relations entreprises

Emplois de responsable de secteur technique

Nouvelle bonification indiciaire de 15 points

20 emplois

- Responsable de secteur technique localisé : 5 emplois :
 - . 34 rue de Châteaudun
 - . 1 rue Descartes
 - . 97, 99, 101, rue de Grenelle
 - . 110 rue de Grenelle
 - . La Baule
- Responsable du secteur technique spécialisé : 15 emplois :
 - . Responsable secteur technique de manutention
 - . Responsable adjoint de l'équipe polyvalente d'intervention
 - . Pilote de l'activité maçonnerie, peinture, menuiserie
 - . Pilote de l'activité électricité
 - . Pilote de l'activité génie climatique, plomberie
 - . Responsable de l'atelier de façonnage
 - . Responsable du standard
 - . Responsable des ateliers de reprographie
 - . Responsable adjoint de l'atelier central d'impression
 - . Responsable adjoint de l'atelier central de reprographie
 - . Adjoint au responsable du pôle reprographie, courrier, routage du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
 - . Responsable du secteur diffusion
 - . Pilote « déménagements »
 - . Responsable du pôle fret
 - . Adjoint au responsable du pôle fret

Emplois de fonction accueil et sécurité

Nouvelle bonification indiciaire de 10 points

48 emplois

- Fonction d'accueil et/ou sécurité

Enseignement supérieur et recherche**Diplômes comptables****Titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion (D.C.G.) et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (D.S.C.G.)**

NOR : ESRS0800337A
RLR : 431-8f
arrêté du 3-12-2008
ESR - DGES B3-1 / ECE / BCF

Vu ordonnance n° 45-2138 du 19-9-1945 mod. ; D. n° 2006-1706 du 22-12-2006 abrogeant D. n° 88-80 du 22-1-1988, not. art. 10 ; A. du 22-12-2006 ; A. du 9-1-2008 ; avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables

Article 1 - Les épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion (D.C.G.) et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (D.S.C.G.) sont numérotées ainsi qu'il suit :

Épreuves du D.C.G. :

- épreuve n° 1 : Introduction au droit ;
- épreuve n° 2 : Droit des sociétés ;
- épreuve n° 3 : Droit social ;
- épreuve n° 4 : Droit fiscal ;
- épreuve n° 5 : Économie ;
- épreuve n° 6 : Finance d'entreprise ;
- épreuve n° 7 : Management ;
- épreuve n° 8 : Systèmes d'information de gestion ;
- épreuve n° 9 : Introduction à la comptabilité ;
- épreuve n° 10 : Comptabilité approfondie ;
- épreuve n° 11 : Contrôle de gestion ;
- épreuve n° 12 : Anglais appliqué aux affaires ;
- épreuve n° 13 : Relations professionnelles.

Épreuves du D.S.C.G. :

- épreuve n° 1 : Gestion juridique, fiscale et sociale ;
- épreuve n° 2 : Finance ;
- épreuve n° 3 : Management et contrôle de gestion ;
- épreuve n° 4 : Comptabilité et audit ;
- épreuve n° 5 : Management des systèmes d'information ;
- épreuve n° 6 : Épreuve orale d'économie se déroulant partiellement en anglais ;
- épreuve n° 7 : Relations professionnelles.

Article 2 - Les dispenses d'épreuves prévues à l'article 10 du décret n° 2006-1706 du 22 décembre 2006 susvisé sont accordées aux titres et diplômes suivants :

I - Certificats d'expertise comptable (ancien régime)

Certificat d'études comptables, dispense des épreuves n° 8, 9, 12 du D.C.G.

Certificat d'études économiques, dispenses des épreuves n° 5, 7, 12 du D.C.G.

Certificat d'études juridiques, dispense des épreuves n° 1, 3, 12 du D.C.G.

Certificat supérieur d'organisation et de gestion des entreprises, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et des épreuves n° 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Certificat supérieur de relations économiques européennes et internationales, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et des épreuves n° 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Certificat supérieur de révision comptable, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Certificat supérieur de traitement des données et informations, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et des épreuves n° 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Certificat supérieur juridique et fiscal, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et des épreuves n° 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Diplôme d'études comptables supérieures (régime 1963), dispense des épreuves n° 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du D.C.G.

II - DEUG, DEUST, licences, maitrisés hors L.M.D.

DEUG «administration économique et sociale», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 12 du D.C.G.

DEUG «droit», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 12 du D.C.G.

DEUG «économie et gestion», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 12 du D.C.G.

DEUG «ingénierie économique», IUP université Nice Sophia Antipolis, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 8, 12 du D.C.G.

DEUG «mathématiques appliquées et sciences sociales», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 8, 12 du D.C.G.

DEUG «sciences économiques», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 12 du D.C.G.

DEUST orienté vers la comptabilité, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

DEUST «techniques juridiques fiscales et comptables», université Aix-Marseille 3, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Licence «administration économique et sociale», délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Licence «droit», délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 12 du D.C.G.

Licence «économie appliquée», université Paris 9, délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 8, 12 du D.C.G.

Licence «ès sciences économiques», délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 8, 12 du D.C.G.

Licence «mathématiques appliquées et sciences sociales», délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 8, 12 du D.C.G.

Maîtrise «administration économique et sociale», délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Maîtrise «banque, finance, assurance», IUP université Paris 1, délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Maîtrise «banque, finance, assurance», spécialité «industrie et finances internationales», université Paris 13, délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12 du D.C.G.

Maîtrise «droit», délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Maîtrise «droit privé», délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 3, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Maîtrise «droit privé, mention «droit des affaires», délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Maîtrise «droit public», délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Maîtrise «échanges internationaux», délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Maîtrise «économétrie», délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Maîtrise «économie appliquée», université Paris 9, délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.

Maîtrise «économie et gestion de l'entreprise», délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Maîtrise «ès sciences économiques» ou maîtrise «sciences économiques», délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Maîtrise «ingénierie économique», I.U.P. université Nice Sophia Antipolis, délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.

Maîtrise « juriste d'entreprise », I.U.P. université Toulouse 1, délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Maîtrise « management et gestion des entreprises, économiste d'entreprise », université de Nice Sophia Antipolis, délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.

Maîtrise « management et gestion des entreprises », spécialité « ingénierie économique », I.U.P. université Toulouse 1, délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G. n° 5 du D.S.C.G.

Maîtrise « mathématiques appliquées et sciences sociales », délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Maîtrise « méthodes informatiques appliquées à la gestion », délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

Maîtrise « sciences juridiques et politiques », délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Maîtrise « sciences politiques », délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Maîtrise de sciences de gestion, délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

Maîtrise de sciences de gestion, université Bordeaux 4, délivrée jusqu'en 2008 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

Maîtrise de sciences de gestion, université Orléans, délivrée jusqu'en 2008 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

Maîtrise de sciences et techniques « audit et gestion opérationnels de l'entreprise », université Lyon 2, délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.

Maîtrise de sciences et techniques « économie d'entreprise », université Lille 2, délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12, 13 du D.C.G.

Maîtrise de sciences et techniques « économie d'entreprise », université Rennes 1, délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

Maîtrise de sciences et techniques, toutes mentions juridiques, économiques, comptables ou de gestion, délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense du D.C.G. et des épreuves n° 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », université Bordeaux 4, délivrée jusqu'en 2008 inclus, dispense du D.C.G. et des épreuves n° 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », université Caen, délivrée jusqu'en 2008 inclus, dispense du D.C.G. et des épreuves n° 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », université Nice, délivrée jusqu'en 2008 inclus, dispense du D.C.G. et des épreuves n° 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », université Orléans, délivrée jusqu'en 2008 inclus, dispense du D.C.G. et des épreuves n° 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », université Paris 12, délivrée jusqu'en 2008 inclus, dispense du D.C.G. et des épreuves n° 5, 6, 7 du D.S.C.G.

III - CAPET, agrégation

CAPET D2 (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique), dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et de l'épreuve n° 3 du D.S.C.G.

CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) Économie et gestion option A Économie et gestion administrative, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G.

CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) Économie et gestion option B Économie et gestion comptable, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et de l'épreuve n° 3 du D.S.C.G.

CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) Économie et gestion option C Économie et gestion commerciale, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G.

CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) Économie et gestion option D Économie, informatique et gestion, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G.

Agrégation du second degré des techniques économiques de gestion, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Agrégation Économie et gestion, option A Économie et gestion administrative, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et des épreuves n° 3, 6, 7 du D.S.C.G.

Agrégation Économie et gestion, option B Économie et gestion comptable et financière, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Agrégation Économie et gestion, option C Économie et gestion commerciale, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et des épreuves n° 3, 6, 7 du D.S.C.G.

Agrégation Économie et gestion, option D Économie, informatique et gestion, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et des épreuves n° 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.

IV - Certificat, diplômes du CNAM

Diplôme d'études supérieures de l'INTEC, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et des épreuves n° 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Diplôme d'études supérieures économiques «comptabilité et gestion», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 11, 12, 13 du D.C.G.

Diplôme supérieur de responsable comptable, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 10, 11, 12 du D.C.G.

Diplôme supérieur de responsable en gestion, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du D.C.G.

Certificat de premier cycle de l'INTEC, délivré jusqu'en 2010 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Diplôme d'études financières et comptables de l'INTEC, délivré jusqu'en 2010 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du D.C.G. et de l'épreuve n° 5 du D.S.C.G.

Diplôme de gestion et de comptabilité (D.G.C.) de l'INTEC, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G.

Diplôme supérieur de gestion et de comptabilité (D.S.G.C.) de l'INTEC, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.

V - B.T.S., D.U.T.

B.T.S. spécialité «comptabilité et gestion d'entreprise» ou B.T.S. «comptabilité et gestion» ou B.T.S. «comptabilité», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du D.C.G.

B.T.S. spécialité «comptabilité et gestion des organisations», dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 13 du D.C.G.

D.U.T. spécialité «administration des collectivités publiques et des entreprises », option « finances comptabilité », délivré jusqu'en 2007, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du D.C.G.

D.U.T. spécialité « carrières juridiques », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 9, 12 du D.C.G.

D.U.T. spécialité «gestion administrative et commerciale», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

D.U.T. spécialité «gestion des entreprises et administrations», option « finances comptabilité », dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12, 13 du D.C.G.

D.U.T. spécialité «gestion des entreprises et administrations», option « gestion et administration des petites et moyennes organisations », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du D.C.G.

D.U.T. spécialité «gestion des entreprises et administrations», option «petites et moyennes organisations», dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 13 du D.C.G.

D.U.T. spécialité «gestion des entreprises et administrations», option «ressources humaines», dispense des épreuves n° 1, 3, 5, 13 du D.C.G.

VI - Masters L.M.D.

- Master «droit, économie et gestion», mention «sciences du management et administration», spécialité «analyse et gestion financières», université Nancy 2, dispense des épreuves n° 2, 3 du D.S.C.G.
- Master «économie et gestion», mention «sciences du management», spécialité «contrôle de gestion», université Dijon, dispense des épreuves n° 3, 7 du D.S.C.G.
- Master «économie et gestion», mention «sciences du management», spécialité «finance et pilotage des organisations», université Dijon, délivré en 2005 et 2006, dispense des épreuves n° 2, 7 du D.S.C.G.
- Master «économie et gestion», mention «sciences du management», spécialité «finance», université Dijon, délivré à compter de 2007, dispense des épreuves n° 2, 7 du D.S.C.G.
- Master «gestion», mention «sciences du management», spécialité «gestion financière et fiscalité», université Paris 1, dispense des épreuves n° 2, 7 du D.S.C.G.
- Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Aix-Marseille 3, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.
- Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Amiens, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.
- Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Angers, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.
- Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Bordeaux 4, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.
- Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Caen, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.
- Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Clermont-Ferrand 1, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.
- Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Dijon, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.
- Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.) université Grenoble 2, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.
- Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Le Mans, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.
- Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Lille 2, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.
- Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Limoges, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.
- Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Lyon 3, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.
- Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Montpellier 1, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.
- Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Nancy 2, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.
- Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Nantes, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.
- Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Nice, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.
- Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Orléans, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.
- Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Paris 1, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.
- Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Paris 5, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.
- Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Paris Dauphine, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.
- Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Paris 10, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.
- Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Paris 11, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Paris 12, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Paris 13, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Pau, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Poitiers, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Rennes 1, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Reims, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université La Réunion, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Rouen, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Saint-Etienne, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Strasbourg 3, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Toulouse 1, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), université Valenciennes, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Master mention ou spécialité «Comptabilité, contrôle, audit» (C.C.A.), CNAM, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Master «sciences économiques et de gestion», mention «sciences et métiers du management et de l'international», spécialité «stratégie pilotage et contrôle dans l'entreprise», université Évry, dispense de l'épreuve n° 3 du D.S.C.G.

Master «sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion», mention «système d'information et contrôle de gestion», spécialité «contrôle de gestion industrielle et des services», université Rennes 1, dispense des épreuves n° 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.

VII - Diplômes de sortie des écoles supérieures de commerce

Audencia Nantes école de management, filière «audit, expertise comptable» délivré à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Diplôme supérieur de gestion, filière «finance», École de commerce de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (E.C.C.I.P.), délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 7 du D.S.C.G.

Diplôme supérieur de gestion, filière «gestion des systèmes d'information», École de commerce de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (E.C.C.I.P.), délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 7, 8, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

Diplôme supérieur de gestion, toutes filières, École de commerce de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (E.C.C.I.P.), délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 7, 8, 12, 13 du D.C.G. et n° 7 du D.S.C.G.

École de gestion des entreprises et informatique, École pratique des techniques de gestion de La Rochelle, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

École de management européen, Institut d'études commerciales de Strasbourg, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.

École de management européen, Institut d'études commerciales de Strasbourg, filière «finance, comptabilité, contrôle», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École des hautes études commerciales (E.D.H.E.C.) du Nord, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. n° 5, 7 du D.S.C.G.

- École supérieure de commerce (E.S.C.) Amiens, délivré jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Amiens, délivré de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Amiens, option «audit contrôle préparation D.E.C.F.», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Bordeaux, délivré jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Bordeaux, délivré de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Bordeaux, filière «audit contrôle de gestion», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Bordeaux, filière «audit, droit et contrôle de gestion», délivré à compter de 2008, dispense des épreuves n° 3, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Bretagne Brest, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Bretagne Brest, option «contrôle de gestion», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Caen, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Chambéry, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Chambéry, filière «finance, comptabilité, contrôle», délivré à compter de 2008, dispense des épreuves n° 3, 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Clermont-Ferrand, délivré jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Clermont-Ferrand, délivré de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Clermont-Ferrand, dominante «finance comptabilité», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Clermont-Ferrand, filière «audit, expertise», délivré à compter de 2008, dispense du D.C.G. et des épreuves n° 2, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Dijon, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Dijon, filière «audit, expertise, conseil», délivré à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Grenoble, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Grenoble, parcours «expertise comptable et audit financier», délivré à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Le Havre, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Lille, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Lyon, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Lyon, section «finance comptabilité», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Marseille Provence, délivré jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Marseille Provence, délivré de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- Écoles supérieures de commerce (E.S.C.) Montpellier, délivré jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

- École supérieure de commerce (E.S.C.) Montpellier, délivré de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Montpellier, option «audit», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Montpellier, option «contrôle de gestion», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Nantes, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Nice Sophia Antipolis, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Pau, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Poitiers, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Reims, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Reims, option «analyse, gestion et politique financière», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Reims, option «contrôle de gestion», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Reims, parcours «expertise, comptabilité et finance», délivré à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Rennes, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Rennes, parcours «expertise comptable», délivré à compter de 2008, dispense des épreuves n° 6, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) La Rochelle, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Rouen, délivré de 1991 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Saint-Étienne, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Saint-Étienne, option «contrôle de gestion», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Toulouse, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Toulouse, parcours «comptabilité, contrôle de gestion», délivré à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Tours, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce (E.S.C.) Troyes, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (E.S.C.A.E.) Amiens, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (E.S.C.A.E.) Bordeaux, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (E.S.C.A.E.) Brest, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (E.S.C.A.E.) Clermont-Ferrand, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (E.S.C.A.E.) Dijon, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (E.S.C.A.E.) Grenoble, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (E.S.C.A.E.) Le Havre, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (E.S.C.A.E.) Lille, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (E.S.C.A.E.) Marseille, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (E.S.C.A.E.) Montpellier, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (E.S.C.A.E.) Nantes, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (E.S.C.A.E.) Nice Sophia Antipolis, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (E.S.C.A.E.) Pau, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (E.S.C.A.E.) Poitiers, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (E.S.C.A.E.) Reims, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (E.S.C.A.E.) Rouen, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (E.S.C.A.E.) Toulouse, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (E.S.C.A.E.) Tours, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École supérieure de commerce et de management (E.S.C.E.M.) Tours-Poitiers, délivré de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École supérieure de commerce et de management (E.S.C.E.M.) Tours-Poitiers, filière «audit et expertise juridique et comptable», délivré de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École supérieure de commerce et de management (E.S.C.E.M.) Tours-Poitiers, filière «contrôle de gestion stratégique», délivré de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École supérieure de commerce et de management (E.S.C.E.M.) Tours-Poitiers, filière «ingénierie financière et finance de marché», délivré de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École supérieure de commerce et de management (E.S.C.E.M.) Tours-Poitiers, filière «relations juridiques de crédit, de travail et de contentieux», délivré de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École supérieure de commerce et de management (E.S.C.E.M.) Tours-Poitiers, parcours «audit et expertise comptable», délivré à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.

École supérieure de commerce Paris (E.S.C.P.-E.A.P.), délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École supérieure de commerce Paris (E.S.C.P.-E.A.P.), option «comptabilité audit et management», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École supérieure de commerce Paris (E.S.C.P.-E.A.P.), option «planification prévision et contrôle de gestion», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École supérieure de commerce Paris (E.S.C.P.-E.A.P.), filière «expertise comptable», délivré à compter de 2008, dispense du D.C.G. et des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.

École supérieure de gestion (E.S.G.) Paris, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

École supérieure de gestion (E.S.G.) Paris, option «audit et expertise comptable», délivré à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 6, 7 du D.S.C.G.

École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (E.S.L.S.C.A.), délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.

École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (E.S.L.S.C.A.), option «expertise et contrôle», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (E.S.L.S.C.A.), option «finance», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École supérieure des sciences commerciales Angers (E.S.S.C.A.), délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.

École supérieure des sciences économiques et commerciales (E.S.S.E.C.), délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École supérieure des sciences économiques et commerciales (E.S.S.E.C.), filière «audit», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École supérieure des sciences économiques et commerciales (E.S.S.E.C.), filière «comptable», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École supérieure des sciences économiques et commerciales (E.S.S.E.C.), filière «contrôle de gestion», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École supérieure des sciences économiques et commerciales (E.S.S.E.C.), filière «expertise comptable», délivré à compter de 2008, dispense du D.C.G. et des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.

École des hautes études commerciales (H.E.C.), délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École des hautes études commerciales (H.E.C.), section «comptabilité», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École des hautes études commerciales (H.E.C.), section «contrôle de gestion», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École des hautes études commerciales (H.E.C.), filière «contrôle et expertise», délivré à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du D.S.C.G.

VIII - Diplômes de sortie des instituts et autres

Centre d'études supérieures européennes de management (C.E.S.E.M.) de Reims, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du D.C.G.

Centre d'études supérieures européennes de management (C.E.S.E.M.) de Reims, option «comptabilité», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 7 du D.S.C.G.

Centre de perfectionnement aux affaires (C.P.A.) Lille, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Centre de perfectionnement aux affaires (C.P.A.) Lyon, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Centre de perfectionnement aux affaires (C.P.A.) Nice, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Centre de perfectionnement aux affaires (C.P.A.) Paris, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Centre de perfectionnement aux affaires (C.P.A.) Toulouse, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Diplôme comptable d'université (D.C.U.) 1er cycle, Institut de préparation aux études comptables (IPEC), université Saint-Étienne, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Diplôme comptable d'université (D.C.U.) 1er cycle, Institut supérieur des études comptables (ISEC), université Aix-Marseille 3, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Diplôme comptable d'université (D.C.U.) 1er cycle, Institut des techniques économiques et comptables (ITEC), université Toulouse 1, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Diplôme comptable d'université (D.C.U.) 2ème cycle, Institut de préparation aux études comptables (IPEC), université Saint-Étienne, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.

Diplôme comptable d'université (D.C.U.) 2ème cycle, Institut supérieur des études comptables (ISEC), université Aix-Marseille 3, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.

Diplôme comptable d'université (D.C.U.) 2ème cycle, Institut des techniques économiques et comptables (ITEC), université Toulouse 1, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.

Diplôme comptable d'université (D.C.U.), Institut supérieur des études comptables (ISEC), université Aix-Marseille 3, délivré en 2008 et en 2009, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Diplôme d'études supérieures de gestion, Institut national des télécommunications (I.N.T.) management Évry, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.

Diplôme d'études supérieures de gestion, filière «finance et systèmes d'informations financiers», Institut national des télécommunications (I.N.T.) management Évry, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

École européenne des affaires Paris (E.A.P.), délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

École des cadres du commerce et des affaires économiques (E.D.C.) Courbevoie, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.

Institut de commerce international (I.C.I.-E.N.E.), cycle de perfectionnement des cadres de l'exportation, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Institut commercial de Nancy (I.C.N.), délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

Institut de droit des affaires (I.D.A.) Paris 2, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 3, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Institut européen d'études commerciales supérieures (I.E.E.C.S.) Strasbourg, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.

Institut européen d'études commerciales supérieures (I.E.E.C.S.) Strasbourg, section «audit et contrôle de gestion», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.

Institut d'économie d'entreprise et de formation sociale pour ingénieurs (I.E.E.F.S.I.) Lille, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Institut d'études politiques (I.E.P.), délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Institut d'études politiques (I.E.P.), section «économique et financière», ou section «économie et entreprise», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du D.C.G.

Institut d'études politiques (I.E.P.) Paris, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Institut d'études politiques (I.E.P.) Paris, section «économique et financière», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du D.C.G.

Institut d'économie scientifique et de gestion (I.E.S.E.G.) Lille, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

Institut des hautes études économiques et commerciales (I.N.S.E.E.C.) Bordeaux, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 7 du D.S.C.G.

Institut de préparation à l'administration et à la gestion (IPAG) Paris, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Institut supérieur des affaires (I.S.A.), délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du D.C.G.

Institut supérieur de commerce (I.S.C.) Paris, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Institut supérieur de commerce (I.S.C.) Paris, option «expertise, audit et contrôle», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

Institut supérieur de gestion commerciale (I.S.G.C.) Saint-Étienne, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Institut supérieur de gestion commerciale (I.S.G.C.) Saint-Étienne, option «contrôle de gestion», délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.

IX - Autres

Diplôme de statisticien économiste, École nationale de la statistique et de l'administration économique (E.N.S.A.E.), délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.

Examen de sortie, École du commissariat de l'air, jusqu'en 2007 inclus, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Article 3 - L'arrêté du 9 janvier 2008 fixant la liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion régis par le décret n° 2006-1706 du 22 décembre 2006 est **abrogé**.

Article 4 - Ces dispositions prennent effet à compter de la session 2009 des examens comptables supérieurs (diplôme de comptabilité et de gestion, diplôme supérieur de comptabilité et de gestion).

Article 5 - La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 3 décembre 2008

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Valérie Pécresse

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

Christine Lagarde

Le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

Éric Woerth

Enseignement supérieur et recherche**Diplômes comptables****Titres et diplômes étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion (D.C.G.) et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (D.S.C.G.)**

NOR : ESRS0800338A
RLR : 431-8f
arrêté du 3-12-2008
ESR - DGES B3-1 / ECE / BCF

Vu ordonnance n° 45-2138 du 19-9-1945 mod. ; D. n° 2006-1706 du 22-12-2006 abrogeant D. n° 88-80 du 22-1-1988, not. art. 10 ; A. du 22-12-2006 ; A. du 9-1-2008 ; avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables

Article 1 - Les épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion (D.C.G.) et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (D.S.C.G.) sont numérotées ainsi qu'il suit :

Épreuves du D.C.G. :

- épreuve n° 1 : Introduction au droit ;
- épreuve n° 2 : Droit des sociétés ;
- épreuve n° 3 : Droit social ;
- épreuve n° 4 : Droit fiscal ;
- épreuve n° 5 : Économie ;
- épreuve n° 6 : Finance d'entreprise ;
- épreuve n° 7 : Management ;
- épreuve n° 8 : Systèmes d'information de gestion ;
- épreuve n° 9 : Introduction à la comptabilité ;
- épreuve n° 10 : Comptabilité approfondie ;
- épreuve n° 11 : Contrôle de gestion ;
- épreuve n° 12 : Anglais appliqué aux affaires ;
- épreuve n° 13 : Relations professionnelles.

Épreuves du D.S.C.G. :

- épreuve n° 1 : Gestion juridique, fiscale et sociale ;
- épreuve n° 2 : Finance ;
- épreuve n° 3 : Management et contrôle de gestion ;
- épreuve n° 4 : Comptabilité et audit ;
- épreuve n° 5 : Management des systèmes d'information ;
- épreuve n° 6 : épreuve orale d'économie se déroulant partiellement en anglais ;
- épreuve n° 7 : Relations professionnelles.

Article 2 - Les dispenses d'épreuves prévues à l'article 10 du décret n° 2006-1706 du 22 décembre 2006 susvisé sont accordées aux titres et diplômes suivants :

Allemagne

- Diplomkaufmann/Diplomkauffrau, filière «bankbetriebslehre und finanzierung», Université de Mannheim, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 5, 6, 7, 8 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.
- Diplomkaufmann/Diplomkauffrau, filière «wirtschaftsprüfung und treuhandwesen», Université de Mannheim, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 5, 6, 7, 8 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.
- Diplomkaufmann/Diplomkauffrau, toutes filières, Université de Mannheim, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 5, 8 du D.C.G.

Belgique

- Diplôme «ingénieur commercial», Institut catholique des hautes études commerciales de Bruxelles, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 5, 7, 8, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.
- Grade «ingénieur commercial», option «contrôle et fiscalité», École de commerce de Solvay, Faculté des sciences sociales, politiques et économiques, Université libre de Bruxelles, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 5, 7, 8, 11, 12 du D.C.G.
- Grade «ingénieur commercial», toutes options, École de commerce de Solvay, Faculté des sciences sociales, politiques et économiques, Université libre de Bruxelles, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 5, 7, 8, 12 du D.C.G.
- Graduat «comptabilité», option «fiscalité», Institut d'enseignement supérieur de Namur, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 8, 9, 12 du D.C.G.
- Licence «sciences commerciales», Institut catholique des hautes études commerciales de Bruxelles, délivrée jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 5, 7, 8, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.

Bénin

- Diplôme de premier cycle, option «gestion des entreprises» ou option «gestion des banques», Institut national d'économie de Cotonou, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Burkina Faso

- Diplôme universitaire de technologie «gestion des entreprises et des administrations», option «finance comptabilité», I.U.T de Ouagadougou, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Burundi

- Diplôme d'études supérieures spécialisées «gestion», filière «finance comptabilité», Institut supérieur de gestion des entreprises de Bujumbura, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 5, 8, 9, 12 du D.C.G.
- Diplôme d'études supérieures spécialisées «gestion», filière «gestion commerciale et industrielle», Institut supérieur de gestion des entreprises de Bujumbura, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Cameroun

- Brevet de technicien supérieur «comptabilité et gestion de l'entreprise» du Cameroun, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.
- Brevet d'études commerciales générales, École supérieure des sciences économiques et commerciales, Université de Douala, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.
- Diplôme d'études supérieures de commerce, option «sciences et techniques de gestion», École supérieure des sciences économiques et commerciales de Douala, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.
- Diplôme universitaire de technologie «gestion», Institut catholique de Yaoundé, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.
- Maîtrise de sciences et techniques «comptables et financières», université d'Afrique centrale de Yaoundé, délivrée jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

Canada

- Baccalauréat «sciences comptables», Université du Québec, Montréal, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Centrafrique

- Diplôme de sortie, Institut universitaire de gestion, université de Bangui, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

Congo

- Licence «gestion», option «gestion financière et comptable», université Marien Ngouabi, délivrée jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Côte d'Ivoire

- Brevet de technicien supérieur, option «comptabilité» de la Côte d'Ivoire, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.
- Diplôme d'ingénieur, E.S.C.A., E.S.C.A.E., Institut national polytechnique Houphouët Boigny, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

- Diplôme du second cycle des études comptables supérieures, ESCAE, Institut national polytechnique Houphouët Boigny, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 6, 7 du D.S.C.G.
- Diplôme, option «finance comptabilité», École supérieure de commerce d'Abidjan, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- Diplôme, toutes options, École supérieure de commerce d'Abidjan, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.
- Diplôme universitaire de technologie, section «finance comptabilité», République de Côte d'Ivoire, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.
- Diplôme de l'Institut supérieur de comptabilité, INSET d'Abidjan, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 6, 7 du D.S.C.G.
- Maîtrise de sciences et techniques «comptables et financières», université d'Abidjan, délivrée jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 6, 7 du D.S.C.G.

Djibouti

- Brevet de technicien supérieur «comptabilité gestion», Lycée d'État de Djibouti, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Égypte

- Diplôme d'études professionnelles approfondies, Département Administration-gestion, université Senghor d'Alexandrie, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 5, 6, 7, 8, 12, 13 du D.C.G. et n° 7 du D.S.C.G.

Gabon

- Brevet de technicien supérieur «comptabilité et gestion des entreprises» du Gabon, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.
- Diplôme universitaire de technologie «gestion des entreprises et des administrations», Institut supérieur de technologie, université Omar Bongo de Libreville, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 7 du D.S.C.G.
- Maîtrise «gestion», Institut national des sciences de gestion de Libreville, délivrée jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 5, 6, 7, 8, 9, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.

Grande-Bretagne

- Diplômes Bachelor of Arts (BA) in Social Studies with Honours in Economics, in Business economics, in Economics and statistics, in Managerial statistics, in Economics of Agriculture Food and Environment, in Economics and Geography, in Economics and Politics, in Accounting and financial studies, in Business and accounting studies, in Mathematics with economics, délivrés par l'université d'Exeter, délivrés jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 5, 8, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.

Liban

- Diplôme de technicien supérieur «expertise et révision des comptes» du Liban, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.

Madagascar

- Diplôme de fin d'études du premier cycle, filière « droit », université de Madagascar, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 12 du D.C.G.

Mali

- Diplôme de sortie, filière «gestion», École nationale d'administration du Mali, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.
- Diplôme universitaire de technicien supérieur spécialité « comptabilité » ou « comptabilité et gestion » du Mali, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Maroc

- Certificat d'études universitaires supérieures «techniques de gestion», Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales, université Hassan II Ain Chock de Casablanca, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.
- Diplôme de sortie, École supérieure de commerce de Marrakech, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.
- Diplôme de sortie, Institut des hautes études de management de Casablanca, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.
- Diplôme de sortie, option «gestion finance», École supérieure de gestion de Casablanca, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

- Diplôme d'études supérieures «sciences économiques», Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales, université Hassan II Ain Chock de Casablanca, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.
- Diplôme «ingénierie financière», option «finance d'entreprises», École polyfinance de Casablanca, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- Diplôme «ingénierie financière», toutes options, École polyfinance de Casablanca, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.
- Diplôme, option «finance comptabilité», Institut supérieur de commerce et d'administration des entreprises du Maroc, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.
- Diplôme, toutes options, Institut supérieur de commerce et d'administration des entreprises du Maroc, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.
- Licence appliquée «management des systèmes d'information et de décision», université Cadi Ayyad de Marrakech, délivrée jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.
- Licence «économie», option «économie de l'entreprise», université Hassan II Ain Chock de Casablanca, délivrée jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12 du D.C.G.
- Licence «économie», toutes options, université Hassan II Ain Chock de Casablanca, délivrée jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.
- Licence «sciences économiques», option «économie de l'entreprise», Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales, université Mohamed 1er d'Oujda, délivrée jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du D.C.G.
- Licence «sciences économiques», option «économie d'entreprise», université Cadi Ayyad de Marrakech, délivrée jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 9, 13 du D.C.G. et n° 7 du D.S.C.G.
- Licence «sciences économiques», option «management», Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales, université Mohamed 1er d'Oujda, délivrée jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du D.C.G.
- Licence «sciences économiques», toutes options, faculté des sciences juridiques, économiques et sociales, université Mohamed 1er d'Oujda, délivrée jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.
- Licence «sciences économiques», université de Fès, délivrée jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.
- M.B.A. «finance», Institut des hautes études de management de Casablanca, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.

Niger

- Licence de sciences et techniques «comptables et financières», École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (E.S.C.A.E.) de Niamey, délivrée à compter de 2008 : dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 13 du D.C.G.
- Master «comptabilité, contrôle, audit», École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (E.S.C.A.E.) de Niamey, délivré à compter de 2008 : dispense des épreuves n° 3, 6 du D.S.C.G.

Rwanda

- Diplôme de l'Institut africain et mauricien de statistique et d'économie appliquée de Kigali, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 5, 8, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.

Sénégal

- Brevet de technicien supérieur «comptabilité gestion», Sénégal, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.
- Diplôme d'études supérieures de commerce et d'administration des entreprises, E.N.S.U.T. de Dakar, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.
- Diplôme universitaire de technologie, option «finance comptabilité», E.N.S.U.T. de Dakar, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

Suisse

- Licence «sciences économiques», mention «management», École des hautes études commerciales, université de Lausanne, délivrée jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du D.C.G.

Togo

- Diplôme universitaire de technologie, option «finance comptabilité», Institut universitaire de technologie de gestion, université de Lomé, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

- Diplôme universitaire de technologie option «gestion commerciale», Institut universitaire de technologie de gestion, université de Lomé, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 5, 8, 12 du D.C.G.

Tunisie

- Diplôme d'études universitaires de premier cycle «économie et gestion», université libre de Tunis, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

- Diplôme d'études universitaires de premier cycle «études comptables», Institut supérieur de gestion de Sousse, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 5, 9 du D.C.G.

- Diplôme d'études universitaires de premier cycle «sciences comptables», université libre de Tunis, délivré jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

- Licence fondamentale, domaine «économie et gestion», mention «gestion», spécialité «comptabilité», université libre de Tunis, délivrée à compter de 2008 : dispense des épreuves n° 2, 7, 9, 12 du D.C.G.

- Maîtrise «études comptables», Institut supérieur de comptabilité et d'administration des entreprises, université Tunis III, délivrée jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 5, 7, 8 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.

- Maîtrise «études comptables», Institut supérieur de gestion de Sousse, délivrée jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du D.C.G.

- Maîtrise «finance», université libre de Tunis, délivrée jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

- Maîtrise «gestion comptable», Institut des hautes études commerciales, université de Tunis, délivrée jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 6, 7 du D.S.C.G.

- Maîtrise «gestion comptable», Institut supérieur de gestion, université Tunis III, délivrée jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 5, 6, 7, 8, 9 du D.C.G. et n° 5 du D.S.C.G.

- Maîtrise «sciences comptables», université libre de Tunis, délivrée jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

- Maîtrise de sciences et techniques «comptables et financières», université libre de Tunis, délivrée jusqu'en 2007 inclus : dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du D.C.G. et n° 5, 7 du D.S.C.G.

Article 3 - L'arrêté du 9 janvier 2008 fixant la liste des titres et diplômes étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion régis par le décret n° 2006-1706 du 22 décembre 2006 est **abrogé**.

Article 4 - Ces dispositions prennent effet à compter de la session 2009 des examens comptables supérieurs (diplôme de comptabilité et de gestion, diplôme supérieur de comptabilité et de gestion).

Article 5 - La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 3 décembre 2008

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Valérie Pécresse

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

Christine Lagarde

Le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

Éric Woerth

Personnels

Commissions administratives paritaires

Élections à la commission administrative paritaire nationale des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers

NOR : ESRH0800354A

RLR : 714-6a

arrêté du 24-11-2008

ESR - DGRH A1-3

Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 23-8-1984 mod. ; A. du 6-5-1988 mod. not. par A. du 29-7-2004

Article 1 - La date limite pour la réception des votes du premier tour des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers est fixée au **vendredi 6 mars 2009 à 17 heures**.

La date limite pour la réception des votes du second tour des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps ci-dessus mentionné, si le nombre de votants au premier tour est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits ou si aucune organisation syndicale représentative n'a déposé de liste au premier tour, est fixée au **mardi 5 mai 2009 à 17 heures**.

Article 2 - Les votes auront lieu par correspondance.

Article 3 - Les listes de candidats devront être déposées au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale des ressources humaines, service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes, bureau des affaires communes, de la contractualisation et des études, **au plus tard le :**

- **jeudi 22 janvier 2009 à 17 heures ;**

- **vendredi 20 mars 2009 à 17 heures** si aucune organisation syndicale n'a présenté de liste au premier tour ou si le nombre de votants au premier tour est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

Article 4 - Un bureau de vote chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats est créé au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale des ressources humaines, service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes, bureau des affaires communes, de la contractualisation et des études.

Article 5 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 24 novembre 2008

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Thierry Le Goff

Personnels

Commissions administratives paritaires

Organisation des élections à la commission administrative paritaire nationale des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers

NOR : ESRH0800355N

RLR : 714-6a

note de service n° 2008-1026 du 24-11-2008

ESR - DGRH A1-3

Texte adressé aux directrices et directeurs des grands établissements ; aux présidentes et présidents d'universités ; aux directrices et directeurs des instituts universitaires de technologie ; aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités

En 2009, le renouvellement de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers aura lieu.

Nombre de représentants titulaires et suppléants à élire :

- professeurs de l'ENSAM classe normale : 2 titulaires, 2 suppléants ;
- professeurs de l'ENSAM hors classe : 2 titulaires, 2 suppléants.

1) Le calendrier des opérations pour le premier tour est fixé tel qu'il suit :

- Date limite pour l'affichage des listes électorales dans les établissements : lundi 12 janvier 2009.
- Date limite pour le dépôt des listes de candidats : jeudi 22 janvier 2009.
- Date limite pour la remise ou l'expédition des bulletins et enveloppes de vote par les établissements, aux électeurs : mercredi 11 février 2009.
- Date limite de réception des votes : vendredi 6 mars 2009.
- Recensement et dépouillement des votes : lundi 9 mars 2009.

Dans l'hypothèse où aucune liste ne serait déposée par les organisations syndicales représentatives à la date du 22 janvier 2009 ou dans l'hypothèse où le quorum requis ne serait pas atteint, pour le vote aux C.A.P.N., le calendrier du nouveau scrutin est fixé ainsi qu'il suit :

Calendrier en cas de second tour

- Date limite pour l'affichage des listes électorales dans les établissements : mercredi 11 mars 2009.
- Date limite pour le dépôt des listes de candidats : vendredi 20 mars 2009.
- Date limite pour la remise ou l'expédition des bulletins et enveloppes de vote par les établissements, aux électeurs : vendredi 3 avril 2009.
- Date limite de réception des votes : mardi 5 mai 2009.
- Recensement et dépouillement des votes : jeudi 7 mai 2009.

2) Listes électorales

Les listes électorales sont établies par l'administration centrale et affichées dans les établissements **au plus tard le lundi 12 janvier 2009.**

Sont admis à voter :

- les fonctionnaires au sens de l'article 2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée en position d'activité appartenant au corps appelé à être représenté, et cela même s'ils travaillent à temps partiel ou s'ils sont en congé de maladie, de longue maladie, de longue durée, en congé de maternité, par ailleurs, ceux bénéficiant lors du scrutin d'un congé administratif ;
- les fonctionnaires en position de congé parental ;
- sont également électeurs dans leur corps d'origine les fonctionnaires en position de détachement.

Ne sont pas admis à voter :

- les fonctionnaires placés en position de disponibilité ;
- les fonctionnaires placés en position hors cadres.

Dans les huit jours qui suivent l'affichage des listes électorales, les électeurs pourront vérifier les inscriptions, et, le cas échéant, présenter les demandes d'inscription. Dans le même délai et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations pourront être formulées contre les inscriptions ou omissions sur les listes

électorales. Dans ces délais, les demandes ou réclamations devront être adressées directement au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale des ressources humaines, service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes, bureau des affaires communes, de la contractualisation et des études, 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09.

Lorsque les décisions relatives à ces demandes leur auront été communiquées, il appartiendra aux établissements d'enseignement supérieur concernés d'afficher immédiatement les listes électorales définitives et de permettre leur consultation dans les mêmes conditions que précédemment.

3) Candidatures et bulletins de vote

Les listes de candidats doivent être déposées par les organisations syndicales au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à l'adresse indiquée ci-dessus **au plus tard le jeudi 22 janvier 2009**.

Chaque liste de candidats doit être accompagnée d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat, et porter le nom d'un fonctionnaire appartenant au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, délégué de liste, habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales, et résidant au lieu où s'effectue le dépouillement du scrutin.

Chaque liste doit comprendre autant de noms qu'il y a de postes à pourvoir, titulaires et suppléants, pour un grade donné. Il est demandé de préciser le grade, l'affectation et l'ordre de présentation des candidats sans mentionner cependant leur qualité éventuelle de titulaire et de suppléant.

Toutefois ne peuvent être élus ni les fonctionnaires en congé de longue durée, ni ceux qui sont frappés d'une interdiction d'exercer des fonctions d'enseignement dans l'établissement ou dans tout établissement public d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, aucune liste ne peut être déposée ou modifiée après la date limite de dépôt.

Simultanément (22 janvier 2009), les organisations syndicales déposeront un modèle de bulletin de vote correspondant aux listes de candidats déposées par elles. Le bulletin de vote est imprimé sur le recto, son format est fixé à 14,85 x 21 cm. L'administration procédera à l'impression des bulletins de vote.

4) Professions de foi

Les professions de foi seront déposées par les organisations syndicales **au plus tard le jeudi 22 janvier 2009 à 17 heures**. Ces professions de foi devront être imprimées sur une seule feuille (recto/verso) du même format que les bulletins de vote correspondants.

Le tirage en nombre des professions de foi sera assuré par chacune des listes. Il est fixé ainsi qu'il suit :
- professeurs de l'ENSAM : 600 exemplaires.

5) Opérations de vote

Le vote aura lieu uniquement par correspondance.

L'administration fera parvenir à chacun des établissements d'enseignement supérieur concerné un nombre de bulletins de vote et d'enveloppes (dites enveloppes n° 1, n° 2, et n° 3), supérieur à celui des électeurs. Ces bulletins et les enveloppes nécessaires seront transmis aux électeurs par les soins des établissements, y compris aux électeurs en congé, au plus tard le mercredi 11 février 2009.

Il vous appartient de transmettre ce matériel à chaque électeur exerçant dans des écoles ou instituts internes à votre établissement.

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms, et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Le bulletin de vote devra être inséré dans l'enveloppe n° 1, qui ne devra comporter aucune marque ou distinction permettant d'en déterminer l'origine.

Cette première enveloppe sera elle-même placée dans une seconde enveloppe (dite enveloppe n° 2), qui devra être cachetée et qui devra porter obligatoirement les nom, prénom, grade, affectation et signature de l'électeur. Cette seconde enveloppe devra être envoyée dans une troisième enveloppe (dite enveloppe n° 3) au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

La date limite pour la réception des votes est fixée au vendredi 6 mars 2009 à 17 heures.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Thierry Le Goff

Mouvement du personnel

Nominations

Conseil d'administration de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité

NOR : ESRR0800349A
arrêté du 13-11-2008
ESR - DGRI/DS B1 - DEV

Par arrêté du ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 13 novembre 2008, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité en tant que représentants de l'État, désignés par le ministre chargé de la santé :

- Emmanuel Briand, membre titulaire, en remplacement de Joëlle Carmès ;
- Nelly Jousset, membre suppléant, en remplacement de Laurent Dubois Mazeyrie.

Mouvement du personnel

Nominations

Membres de sections du Comité national de la recherche scientifique

NOR : ESRR0800350A
arrêté du 19-11-2008
ESR - DGRI/DS B1

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 19 novembre 2008, sont nommés membres de sections du Comité national de la recherche scientifique, au titre de l'article 1 (2°) du décret n° 91-178 du 18 février 1991 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs :

Section 33 - Mondes modernes et contemporains

- Olivier Bonfait en remplacement de Isabelle Thireau.

Section 36 - Sociologie, normes et règles

- Pierre Demeulenaere en remplacement de Philippe Coulangeon.

Section 40 - Politique, pouvoir, organisation

- Olivier Ihl en remplacement de Bénédicte Zimmermann.

- Laurence Roulleau-Berger en remplacement de Michel Lallement.

Mouvement du personnel

Nominations

Comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé

NOR : ESRR0800351A
arrêté du 18-11-2008
ESR - DGRI/DS B1 - SJS

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la ministre de la Santé, des Sports et de la Vie associative en date du 18 novembre 2008, sont nommés membres du comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé :

- Joël Ankri ;
- Patrick Arveux ;
- Bernard Astruc ;
- Agathe Billette de Villemeur ;
- Laurence Du Pasquier Fediaevsky ;
- Alexis Elbaz ;
- Élisabeth Fabre-Guillevin ;
- Annick Fontbonne ;
- Jeanne Fresson ;
- Marguerite Guiguet ;
- Florence Menegaux ;
- Marie-Josèphe Saurel-Cubizolles ;
- Jean-Louis SÉRRE ;
- Pascale Tubert-Bitter ;
- Mahmoud Zureik.

Est nommé président du comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé :

- Mahmoud Zureik.

Mouvement du personnel

Prorogation de mandat et nomination

Commission administrative paritaire des secrétaires administratifs d'administration centrale du MEN

NOR : MENA0800927A
arrêté du 28-11-2008
MEN - ESR - SAAM A2

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 94-1016 du 18-11-1994 mod. ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 mod. ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006, not. art. 15 ; D. n° 2007-991 du 25-5-2007 ; A. du 16-2-1996 ; A. du 4-4-2005 mod. ; A. du 23-5-2006 ; A. du 13-5-2008 ; avis du comité technique paritaire central du 14-10-2008

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 13 mai 2008 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit : La durée du mandat des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale est prorogée jusqu'au 31 janvier 2009.

Article 2 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 4 avril 2005 modifié susvisé sont modifiées comme suit, en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Représentant titulaire

Au lieu de : Danielle Saillant, sous-directrice de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale au service de l'action administrative et de la modernisation,

lire : Éric Becque, sous-directeur de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale au service de l'action administrative et de la modernisation.

Article 3 - Le chef du service de l'action administrative et de la modernisation du ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 28 novembre 2008

Pour le ministre de l'Éducation nationale,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Mouvement du personnel

Nomination

Comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général

NOR : MENA0800946A
arrêté du 17-11-2008
MEN - ESR - SAAM A1

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; A. du 5-3-1996 ; A. du 17-5-2006 mod. ; A. du 22-12-2006 mod.

Article 1 - L'article 1 - I de l'arrêté du 22 décembre 2006 portant désignation des membres du comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est modifié comme suit :

Représentants suppléants de l'administration

Au lieu de : Laure Reinhart, directrice de la stratégie,

lire : Gilles Fournier, chef du service des technologies et des systèmes d'information.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 17 novembre 2008

Pour le ministre de l'Éducation nationale,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye